|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 1** | **Addendum 1 au Document C24/50-F** |
| **4 juin 2024** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
|  | |
| RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL SUR LES RESSOURCES FINANCIÈRES ET LES RESSOURCES HUMAINES (GTC-FHR) | |
| **Objet**  Le présent document contient les recommandations issues de la réunion du GTC-FHR qui s'est tenue le 3 juin 2024.  **Suite à donner par le Conseil**  Le Conseil est invité à **prendre note** des travaux du GTC-FHR, à **examiner** les mesures identifiées dans le rapport et, le cas échéant, à **faire part de ses vues** sur ces mesures.  **Lien(s) pertinent(s) avec le plan stratégique**  Sans objet.  **Incidences financières**  Aucune.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  **Références**  *Document* [*C22/50*](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0050/fr) *et Décision* [*563 (modifiée en 2023)*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0129/fr) *du Conseil* | |

# 1 Règlement financier et règles financières

1.1 La réunion de janvier 2024 du GTC-FHR a donné lieu à la création d'un groupe de travail par correspondance en ligne chargé d'examiner les propositions de modifications à apporter au Règlement financier présentées dans le Document [CWG-FHR-17/10](https://www.itu.int/md/S24-CWGFHR17-C-0010/fr) et de poursuivre les débats à ce sujet, dans le but d'entériner les recommandations à adresser au Conseil à sa session de 2024. Les 66 participants au groupe de travail par correspondance ont contribué aux travaux du groupe, qui se sont déroulés de février à avril 2024 par l'intermédiaire d'une page de travail par correspondance destinée à faciliter la publication des propositions de modification et des raisons qui les sous-tendent, ainsi que des questions et des observations à ce sujet. Le 24 avril 2024, les recommandations finales ont été mises en ligne et tous les membres ont été invités à communiquer leurs remarques finales éventuelles. Aucun d'eux n'a exprimé d'opposition. Un document contenant un [récapitulatif des propositions de modifications à apporter au Règlement financier et aux Règles financières ainsi qu'une note de position connexe](https://www.itu.int/en/council/ties/Documents/2024/Summary-and-Position-paper.docx) a été annexé au Rapport ([Annexe B](https://www.itu.int/md/S24-CWGFHR18-C-0002/fr)) à la demande de plusieurs États Membres. Ce document contient la synthèse des débats qui se sont tenus ainsi que des informations notamment contextuelles relatives aux recommandations finales. Le **GTC-FHR recommande au Conseil, à sa session de 2024, d'approuver** les propositions de mise à jour du Règlement financier et des Règles financières – [Édition de 2022](https://www.itu.int/en/council/ties/Documents/Financial-regulations/S-GEN-REG_RGTFIN-2022-PDF-F.pdf).

Recommandations

PRÉAMBULE (aucune norme IPSAS directement pertinente)

• Paragraphe 3, deuxième phrase: cette phrase a été supprimée étant donné que tous les fonds gérés par l'UIT, y compris les fonds de projet, devraient être administrés conformément au Règlement financier de l'UIT.

• **Recommandation**: à l'issue de sa session virtuelle du 2 avril 2024, le groupe de travail par correspondance du GTC‑FHR a accepté de supprimer cette phrase du paragraphe, étant donné que tous les fonds reçus devraient uniquement être administrés conformément au Règlement financier et aux Règles financières de l'UIT.

Article 1 – Gestion et contrôle des finances de l'Union (aucune norme IPSAS directement pertinente)

• Aucune modification n'est proposée.

• **Recommandation**: à l'issue des discussions, les participants à la session virtuelle du groupe de travail par correspondance du GTC‑FHR ont décidé de conserver ces paragraphes dans le Règlement financier. Par conséquent, il est proposé de n'apporter aucune modification. Pour aller de l'avant, il y a lieu de poursuivre les travaux sur l'intégration du rôle de la Commission des marchés dans l'édition en vigueur du Manuel de l'UIT sur la passation de marchés. Ces travaux seront menés à bien et des informations seront communiquées au Conseil à ce sujet.

Article 3 – Budget du Secrétariat d'ITU TELECOM (aucune norme IPSAS directement pertinente)

• Il est proposé de supprimer ce texte, étant donné que cette manifestation n'a plus lieu.

• **Recommandation**: les participants à la session virtuelle du groupe de travail par correspondance du GTC‑FHR souscrivent à cette proposition de modification.

Article 9 – Approbation du budget biennal

• Il est proposé de supprimer le paragraphe 4, dans la mesure où il est obsolète.

• **Recommandation**: les participants à la session virtuelle du groupe de travail par correspondance du GTC‑FHR souscrivent à cette proposition de modification.

Article 10 – Exécution du Budget de l'Union – Rôle du Secrétaire général (aucune norme IPSAS directement pertinente)

• Au paragraphe 6, il est proposé de supprimer la référence aux activités d'ITU Telecom.

• Au paragraphe 6, il est proposé de faire rapport via une plate-forme web.

• **Recommandation**: les participants à la session virtuelle du groupe de travail par correspondance du GTC‑FHR souscrivent à cette proposition de modification. L'UIT s'assurera que des données historiques sont mises à disposition tous les trimestres.

Article 15 – Dépôt de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (IPSAS 2 – Tableau des flux de trésorerie)

• Il est proposé de remplacer le texte existant par un texte qui vise le renforcement de la responsabilité financière en ce qui concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

• **Recommandation**: les participants à la session virtuelle du groupe de travail par correspondance du GTC‑FHR souscrivent à cette proposition de modification.

Article 16 – Placements de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (IPSAS 2 – Tableau des flux de trésorerie)

• Il est proposé de remplacer le texte existant par un texte qui vise le renforcement de la responsabilité des placements en ce qui concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

• **Recommandation**: les participants à la session virtuelle du groupe de travail par correspondance du GTC‑FHR souscrivent à cette proposition de modification. En conséquence de cette modification, le Secrétariat de l'UIT doit poursuivre ses travaux pour mettre à jour la politique en matière de placements, afin de permettre à l'UIT de mieux gérer sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie.

Article 18 – Tenue de la comptabilité et présentation des états financiers (IPSAS 1 – Présentation des états financiers)

• Il est proposé de mettre à jour le texte correspondant, afin de renforcer la tenue de la comptabilité et la présentation des états financiers.

• **Recommandation**: les participants à la session virtuelle du groupe de travail par correspondance du GTC‑FHR souscrivent à cette proposition de modification.

Article 19 – Expositions et forums ITU TELECOM et manifestations similaires organisés par l'Union (aucune norme IPSAS directement pertinente)

• Il est proposé de supprimer l'intégralité de cet article pour rendre compte des activités opérationnelles actuelles.

• **Recommandation**: les participants à la session virtuelle du groupe de travail par correspondance du GTC‑FHR souscrivent à cette proposition de modification.

Article 19 – Fonds (aucune norme IPSAS directement pertinente)

• Des fonds sont créés afin de mieux répondre aux exigences comptables.

• **Recommandation**: les participants à la session virtuelle du groupe de travail par correspondance du GTC‑FHR souscrivent à cette proposition de modification. L'introduction de la comptabilité par fonds permet à l'UIT de gérer avec précision et transparence la présentation de l'information financière. Il ne s'agit pas de créer un fonds de réserve supplémentaire, et l'objectif principal est d'améliorer les structures de comptabilité afin d'améliorer, à terme, la présentation de l'information financière.

Article 26 – Charges à payer pour autres prestations accordées au personnel (IPSAS 25 – Avantages du personnel)

• Il est proposé de mettre à jour le texte afin d'inclure des éléments sur le strict respect des normes IPSAS.

• **Recommandation**: les participants à la session virtuelle du groupe de travail par correspondance du GTC‑FHR souscrivent à cette proposition de modification.

Article 27 – Actif net comprenant le Fonds de réserve (IPSAS 1 – Présentation des états financiers)

• Il est proposé de mettre à jour le texte afin de prendre en compte les pratiques opérationnelles actuelles.

• **Recommandation**: les participants à la session virtuelle du groupe de travail par correspondance du GTC‑FHR souscrivent à cette proposition de modification.

1.2 Les résultats des activités du groupe de travail par correspondance ainsi que les recommandations approuvées par le groupe figurent dans l'[Annexe A](https://www.itu.int/md/S24-CWGFHR18-C-0002/fr), tandis que l'[Annexe B](https://www.itu.int/md/S24-CWGFHR18-C-0002/fr) contient des renseignements additionnels sur les raisons qui sous-tendent les propositions de modification.

# 2 Charte de contrôle interne

2.1 La session de janvier 2024 du GTC-FHR a donné lieu à un examen approfondi de la Charte de contrôle interne et à la création d'un groupe de travail par correspondance en ligne afin de poursuivre les discussions sur le sujet. Le groupe s'est réuni à trois reprises et les réunions ont été largement suivies: 44 des 91 participants inscrits ont participé activement à une, deux ou trois réunion. Ces réunions ont abouti à un projet de texte, bien qu'il subsiste des crochets dans trois paragraphes. Dans la mesure où le projet de charte est le fruit de nombreux débats qui ont eu lieu en janvier 2024 et dans le cadre des travaux du groupe de travail par correspondance, et où le texte a été vérifié par le Conseiller juridique de l'UIT, il a été décidé [par la GTC-FHR, à sa réunion de juin] de supprimer les trois passages entre crochets et de finaliser le texte de la Charte de contrôle interne. Les contributions suivantes soumises par certains États Membres ([CWG-FHR-18/5](https://www.itu.int/md/S24-CWGFHR18-C-0005/fr) et [CWG-FHR 18/6](https://www.itu.int/md/S24-CWGFHR18-C-0006/fr)) et le CCIG ([CWG-FHR-18/8](https://www.itu.int/md/S24-CWGFHR18-C-0008/fr)) ont été examinées; elles n'ont toutefois pas été prises en compte afin de parvenir à un consensus approximatif et de prendre acte des efforts des États Membres lors des séances du GTC-FHR et du groupe de travail par correspondance.

Le GTC‑FHR recommande au Conseil, à sa session de 2024, d'approuver la Charte de contrôle interne après examen des contributions du CCIG ([CWG-FHR-18/8](https://www.itu.int/md/S24-CWGFHR18-C-0008/fr)). Le GTC-FHR recommande en outre que le Conseil, à sa session de 2024, charge ce même groupe d'examiner la mise en œuvre de la Charte à sa réunion de janvier 2025.

# 3 Stratégie de mobilisation des ressources

3.1 Un groupe de travail par correspondance a été créé pour poursuivre les discussions sur le projet de stratégie de mobilisation des ressources, à la suite de la séance de réflexion qui a eu lieu pendant la réunion de janvier du GTC-FHR. Le Secrétariat a remercié les délégués qui ont participé aux séances et qui étaient plus d'une cinquantaine, que ce soit en présentiel ou en ligne. Une séance en ligne a été organisée pour chacun des trois grands domaines d'action sur lesquels repose la stratégie et qui consistent à renforcer la mobilisation des membres, à tirer parti des manifestations, des produits et des services et à susciter davantage de contributions volontaires. Des renseignements d'ordre général particulièrement utiles ont été fournis. À l'issue de ces trois séances en ligne, une dernière séance a été organisée pour examiner une version annotée de la stratégie (telle qu'elle avait été présentée initialement au Conseil à sa session de 2023), compte tenu des contributions soumises par les délégués tout au long du processus de consultation. Le Secrétariat a ensuite élaboré une version finale du document (Document [C24/70](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0070/fr)) et l'a soumise au Conseil dans l'optique de sa session de 2024.

3.2 Les délégués ont remercié le Secrétariat d'avoir organisé ces séances et ont fait observer que le processus avait été positif et instructif. Ils ont demandé que la stratégie soit affinée afin de faire figurer des renseignements précis, tels que l'estimation des fonds nécessaires dans le contexte financier plus large de l'Union, les mesures et les rôles confiés aux Bureaux, au Secrétariat général et aux bureaux régionaux, et les indicateurs fondamentaux de performance (IFP) pour suivre les progrès à accomplir.

# 4 Projet de locaux du siège de l'UIT

4.1 Compte tenu des orientations données par le GTC-FHR à sa réunion de janvier 2024 et des activités menées depuis, le Secrétariat a présenté un rapport d'activité sur le projet de locaux du siège de l'Union (Document [C24/7](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0007/fr)) et plusieurs contributions soumises par un État Membre à titre individuel ou par plusieurs pays ont été présentées (Documents [C24/83](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0083/fr), [C24/94](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0094/fr), [C24/104](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0104/fr) et [CWG-FHR-18/7](https://www.itu.int/md/S24-CWGFHR18-C-0007/fr)). Enfin, le Groupe consultatif d'États Membres (MSAG) a présenté un rapport sur les activités et les résultats obtenus depuis la session additionnelle du Conseil de 2023 (Document [C24/48](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0048/fr)).

4.2 Après de nouvelles discussions, et à la lumière des activités communiquées par le GTC‑FHR en octobre 2023 et en janvier 2024, ainsi que des réunions du Groupe MSAG tenues les 8 et 28 mars, le 22 avril, les 13 et 23 mai, et compte tenu des contributions soumises par des États Membres et des membres du Groupe MSAG, un consensus s'est dégagé en vue de recommander au Conseil de prendre une décision consistant à approuver le nouveau projet réévalué, pour un budget ne dépassant pas 172,69 millions CHF, sous réserve de l'accord de la majorité des États Membres de l'UIT, conformément au numéro 79

de la Convention, et de charger la Secrétaire générale de prendre les mesures qui s'imposeront pour mettre en œuvre le nouveau projet réévalué, compte tenu des contributions et des interventions des États Membres et du Groupe MSAG.

4.3 Si le Conseil approuve le nouveau projet réévalué, le GTC-FHR recommande à ce dernier de charger la Secrétaire générale d'élaborer un plan d'évaluation et un plan stratégique concernant la vision à long terme de la totalité du complexe immobilier de l'UIT à Genève et de soumettre un avant-projet au GTC-FHR à sa réunion de janvier 2025, en tenant compte, au minimum, de plusieurs facteurs soulevés lors des interventions et dans les contributions.

4.4 Les éléments susvisés font l'objet d'un addendum, dont un paragraphe entre crochets concerne le calendrier suivant lequel la Secrétaire générale présentera au Groupe MSAG un cahier des charges comprenant les exigences de conception et un concept architectural. Le Conseiller juridique a fait observer que ce processus devait être conforme aux règles en matière de passation des marchés, ce qui est également pris en compte dans l'addendum.

Recommandation

Le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR), tenant compte de la Résolution 212 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur les locaux futurs du siège de l'Union, recommande que le Conseil à sa session de 2024 prenne une décision consistant notamment à:

1 Approuver le nouveau projet réévalué, pour un budget ne dépassant pas 172,69 millions CHF, sous réserve de l'accord de la majorité des États Membres de l'UIT, conformément au numéro 79 de la Convention, et charger la Secrétaire générale:

a) de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le nouveau projet réévalué, afin de répondre aux besoins des membres et du personnel de l'UIT, ainsi qu'il ressort des tableaux ci-après;

|  |  |
| --- | --- |
| Portée du nouveau projet réévalué | |
| **Installations de conférence** | **Grande salle de conférence (parrainée par l'Arabie saoudite)**  Environ 500 places  **Hall de conférence**  Taille proportionnelle |
| **Restauration** | **Cafétéria**  Réfectoire d'environ 150 places  **Salon des délégués**  Environ 120 places |
| **Salles de réunion** | Environ 23 salles |
| **Espaces de bureau** | Environ 200 places |
| **Services essentiels** | Aptes à garantir le bon fonctionnement des installations |
| **Taille prévue du bâtiment** | Environ 15 000 m² (similaire au bâtiment qu'il remplacera) |

|  |  |
| --- | --- |
| Étapes relatives au nouveau projet réévalué | |
| **Planification et conception** | 2024-2026 |
| **Appel d'offres et contrat** | 2027 |
| **Permis et exécution** | 2028-2031 |
| **Livraison** | 2031 |

b) d'assurer la liaison avec le pays hôte et de prendre les mesures nécessaires pour réaffecter le prêt de 150 millions CHF au projet réévalué;

c) de dialoguer avec les sponsors et les parties intéressées, en vue de maintenir les engagements de parrainage tels que décrits dans la Résolution 212 (par exemple, au point *d)* du *notant*), et de trouver des solutions mutuellement acceptables concernant les engagements qu'il ne serait peut-être pas possible de respecter dans le cadre du nouveau projet réévalué;

d) de veiller à ce que la conception et la mise en œuvre du projet réévalué répondent aux besoins de l'Union, en fournissant au Groupe MSAG les informations nécessaires pour:

i) formuler des avis d'ordre général et des recommandations sur la mise en œuvre du projet, dans le but de garantir le respect des délais et du budget (qui ne doit pas dépasser 172,69 millions CHF);

ii) fournir des avis concernant tout changement de financement résultant de fluctuations de coûts, d'économies ou de tout éventuel parrainage ou don supplémentaire; et

iii) fournir des orientations sur les échanges avec les sponsors et les parties intéressées.

e) [de fournir au Groupe MSAG, d'ici à décembre 2024, une mise à jour concernant le cahier des charges, qui comprendra les exigences de conception et un concept architectural, dans le respect des règles en matière de passation des marchés; et]

f) de poursuivre les consultations avec le Groupe MSAG pendant toute la durée du processus de conception et de construction, dans le respect des règles en matière de passation des marchés.

2 Charger la Secrétaire générale d'élaborer un plan d'évaluation et un plan stratégique et de soumettre un avant-projet au GTC-FHR à sa réunion de janvier 2025, concernant la vision à long terme de la totalité du complexe immobilier de l'UIT à Genève, compte tenu au moins des facteurs suivants:

a) les incidences financières globales et la viabilité dudit complexe;

b) les exigences de sûreté et de sécurité;

c) les exigences opérationnelles et de gestion;

d) l'utilisation optimale de toutes les installations;

e) la garantie de continuité des activités;

f) la prise en compte de l'affectation du budget ordinaire à l'entretien de la totalité du complexe immobilier;

g) la flexibilité de travail du personnel (c'est-à-dire, les modalités de travail hybrides);

h) la possibilité de trouver d'autres lieux pour les réunions de l'UIT en dehors du complexe immobilier; et

i) les liens de collaboration avec le Groupe de travail sur le plan stratégique et le plan financier.

3 Charger la Secrétaire générale de fournir tous les rapports sur la mise en œuvre des points 1 et 2 aux organes de contrôle internes et externes de l'UIT et aux États Membres.

4 Charger le Groupe MSAG d'actualiser son mandat et de fournir en temps voulu des informations actualisées et des rapports au GTC-FHR.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_